



URBANISME

Quels que soient les travaux envisagés par les administrés, tous doivent être signalés à la Mairie et un dossier doit être complété.

La déclaration préalable

Une déclaration préalable est exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- changement d'aspect extérieur d'un bâtiment
- pose de velux
- modification de façade
- travaux qui créent entre 5 m² à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (moins de 40 m² s'il est accolé à l'habitation)
- modifications de portes ou fenêtres

L'intéressé doit déclarer son projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

- [cerfa n°13702*02](#) pour les demandes tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- [cerfa n°13703*02](#) pour les demandes tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- [cerfa n°13404*02](#) pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Le Permis de construire

Un permis de construire est exigé pour tous travaux envisagés sur une construction existante

- pour tout ce qui concerne la construction d'une maison d'habitation, ou d'un bâtiment de 20m² (ou 40 m² et plus s'il est accolé à la maison)
- Changement de destination d'un bâtiment (par exemple une grange transformée en habitation).

À noter : le [recours à un architecte](#) pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

La demande de permis de construire doit être effectuée au moyen de l'un des formulaires suivants :

- [cerfa n°13406*03](#) lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes,
- [cerfa n°13409*02](#) pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de demande de permis de construire.

Les dossiers de « Déclaration Préalable » et « Permis de Construire » doivent être déposés en mairie, ils sont ensuite instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Architecte des Bâtiments de France.